



**Mardi 12 juillet 2022**

---

**Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée**  
**Fédération Nationale de l'Action Sociale**

---

## **AXESS N'EST PAS LÀ POUR NÉGOCIER : FORCE OUVRIÈRE PROTESTE ET QUITTE LA RÉUNION !**

Présents : M. REDT, président de la CMP, AXESS, CGT (4), CFDT (4), SUD (4), FO (4).

**Délégation FO** : Murat BERBEROGLU, Pascal CORBEX, Christelle PEYRÉ et Michel POULET.

### **Ordre du jour :**

1. *Approbation du PV du 22 juin 2022*
2. *Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 € pour tous »)*
3. *Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019*
4. *Négociation CCUE*
5. *Agenda 2023 de la négociation*
6. *Questions diverses*

### **1. Approbation du PV du 22 juin 2022**

Après quelques amendements, le PV est adopté.

### **2. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 € pour tous »)**

FO a proposé un texte d'avenant 183 € pour TOUS. SUD et CGT s'y rallient. AXESS, après une longue tirade sur la situation du secteur et la nécessité de revaloriser les salaires, refuse la proposition. Ils préfèrent continuer à agir auprès des services publics pour trouver les financements nécessaires et refuse de signer un avenant pour faire pression sur les pouvoirs publics...

**Pour FO il s'agirait de quitter cette posture et de passer enfin de la « communication » à la réalité !**

FO rappelle également avoir été signataire du SÉGUR de la Santé qui préparait aussi les conditions de l'extension des 183 € au secteur sanitaire, social et médico-social. L'accord du 2 mai qui n'a malheureusement pas été frappé d'opposition majoritaire est un accord à 3 niveaux d'exclusion : champ d'activité, exercice à titre principal (plus de 50 %) d'une fonction socio-éducative et, pour les salariés d'associations qui n'appliquent pas de convention collective, la condition du versement des subventions nécessaires.

**Cette inégalité salariale produit un blocage de toute autre négociation, car d'autres organisations posent l'octroi de ces 183 € à TOUS comme un préalable.**

SUD et CGT réaffirment en effet ce préalable...

AXESS s'entête dans le refus.

AXESS prétend vouloir aider le secteur mais en reste aux déclarations d'intention.

FO porte quant à elle cette préoccupation par sa volonté notamment d'étendre l'attribution des 183 € à TOUS et réaffirme l'échec de la stratégie des « petits pas » dont certains se réclament : cette stratégie a conduit à 40 ans de blocage des salaires ! Quant aux « exclus » du SÉGUR, ils sont les victimes des politiques qui ne financent pas les augmentations nécessaires. Aucune réponse à l'urgence ! Et ce sont encore les plus bas salaires qui trinquent ! Dans le sanitaire, les salariés de certains établissements ne peuvent même pas prendre plus de deux semaines consécutives de congés !

AXESS évoque l'augmentation de 3,5 % du point d'indice dans le public et indique que selon eux notre secteur pourrait être concerné. Les employeurs travailleraient donc au chiffrage de cette hypothétique augmentation.

### **3. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019**

Le président de la CMP rappelle que les employeurs ont envoyé un texte et que des propositions FO sont également à l'ordre du jour.

FO s'interroge sur un ajout au texte concernant notamment le financement d'un site internet pour la CPNE : l'AFIP a-t-elle été sollicitée ?! Quid du paritarisme ?! Quant à ce texte, est-il mis à signature ?

AXESS souhaite mettre à signature ce texte.

Pour FO, les employeurs font fi de toute technicité dans la demande, ça paraît être un calcul « à la louche », sans que la discussion paritaire n'ait eu lieu.

FO répète une fois encore qu'il s'agit là d'un accord de méthode sous forme d'un avenant à l'accord CPPNI à durée déterminée. C'est une entourloupe lexicale : c'est bien un accord de méthode agrémenté d'une déclaration de politique générale que nous ne partageons pas.

La CFDT, en plus d'être en désaccord avec certains aspects du texte présenté, indique ne pas souhaiter engager sa signature si une opposition majoritaire était envisagée...

Afin de faire faire des économies d'encre à la CFDT, FO annonce sa volonté de s'y opposer ; annonce suivie par celles de SUD et de la CGT.

AXESS admet n'être pas « arrivée à la maturité » nécessaire pouvant éviter l'opposition majoritaire sur ce texte...

Le Président de la CMP évoque la proposition FO d'avenant CPPNI<sup>1</sup>. Pour FO, inutile de présenter à nouveau leur proposition : AXESS ne présente aucun texte à signature ! Nous actons une nouvelle fois un refus des employeurs !

---

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 7 et 22 juin 2022.

#### **4. Négociation CCUE**

Moins de 10 jours avant la réunion, AXESS a envoyé un document intitulé « Projet de Convention Collective Unique Étendue (CCUE) du secteur sanitaire, social et médico-social non lucratif - Propositions relatives au système de classification ». Les employeurs commencent à présenter leur texte.

**FO les interrompt : Est-ce un projet d'accord ? Si oui, les 10 jours de délai prévus dans l'accord CPPNI ne sont pas respectés et nous pourrions en reparler en septembre... À moins que cela ne soit une tentative de co-élaboration... Auquel cas, nous n'en serons pas !**

AXESS se lance dans un argumentaire condescendant confondant co-élaboration et négociation.

FO demande au Président de faire respecter l'article 2.3 de l'accord CPPNI qui stipule que « *les documents nécessaires à la négociation, notamment les projets d'accord, sont adressés préalablement à la réunion au moins 10 jours calendaires avant la date prévue pour la négociation.* »

Pour le Président de la CMP, rien ne s'oppose à une présentation du texte. AXESS poursuit donc sa présentation. Les échanges se transforment en bilatérale entre AXESS et la CFDT.

**FO intervient une ultime fois et dénonce l'attitude des employeurs qui n'entendent rien et piétinent le paritarisme. Les employeurs créent, par leur attitude, les conditions de dénonciation des conventions collectives existantes ! Rien dès lors ne saurait justifier la poursuite de cette réunion.**

**En cohérence avec ses revendications et son mandat, FO proteste et quitte la réunion.**

Prochaine échéance : FO a accepté l'invitation d'AXESS à se rencontrer dans le cadre d'une bilatérale vendredi 2 septembre 2022.